

Genève, le 19 mai 2020

*Aux représentant-e-s des médias*

## **Communiqué de la Cour des comptes (deux pages)**

### **Publication d'un nouveau rapport**

## **ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DU PATRIMOINE**

La Cour des comptes a choisi d'évaluer l'efficacité de la politique de protection du patrimoine qui doit permettre de préserver les éléments bâtis et non bâtis contribuant à l'identité de notre canton. Elle a étudié le cas de quatre communes riches en patrimoine et connaissant une forte urbanisation (Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Meyrin et Vernier). Bien que le canton dispose de beaucoup d'instruments de protection, il n'a pas établi de stratégie permettant de protéger les objets les plus intéressants au moment le plus opportun. La mise sous protection se réalise au coup par coup dans un climat souvent conflictuel. En matière d'aménagement, le processus de densification n'intègre pas suffisamment la protection du patrimoine, notamment dans les quartiers de villas anciennes. Il faudrait, selon la Cour, sensibiliser davantage les propriétaires, les milieux de l'immobilier et de la construction ainsi que les communes et promouvoir une conception plus large du patrimoine. La Cour a émis trois recommandations, toutes acceptées. Le rapport est disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Réglée par la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976 (LPMNS), la politique publique de protection du patrimoine vise à assurer la transmission d'un patrimoine contribuant à l'identité du canton et à la qualité de vie de ses habitants. Cette protection prend la forme de mesures garantissant la conservation des objets importants (monuments, bâtiments et sites). Entre 2014 et 2019, 89 mesures relevant de la LPMNS ont été adoptées. Elles ont été prises dans un contexte caractérisé par une hausse continue des constructions dans le canton (plus de 27'000 demandes d'autorisation de construire durant la même époque).

Les propriétaires et les milieux de la construction et de l'immobilier, ainsi que les acteurs administratifs cantonaux et communaux sont, dans l'ensemble, peu sensibilisés à l'utilité et aux moyens de préservation du patrimoine. Alors que la population partage largement les valeurs qui la sous-tendent, la mise en œuvre de la politique de protection du patrimoine souffre d'un important déficit d'image et apparaît avant tout comme une affaire de spécialistes. La Cour invite le département du territoire à renforcer et diversifier les actions d'information et de sensibilisation en fonction des différents publics. Il convient de développer un réflexe patrimonial auprès des différentes parties prenantes du processus de densification.

Chargé de la mise en œuvre des mesures de protection, l'office du patrimoine et des sites consacre une part importante de ses ressources au suivi des travaux de rénovation de tous les bâtiments recensés comme dignes de protection. Cette activité de surveillance le conduit à ouvrir des procédures de protection dès qu'un bâtiment intéressant court des risques de dénaturation ou de démolition. Ces procédures se révèlent peu efficaces, en raison de l'opposition fréquente des propriétaires, conduisant à des retards, voire à des abandons et à des recours, tandis que les sites les plus intéressants restent sans protection. La Cour recommande d'établir une stratégie de protection identifiant les périmètres et les objets les plus importants.

Les plans directeurs cantonal et communaux ne tiennent pas suffisamment compte du patrimoine dont la conservation n'est étudiée que dans des étapes ultérieures du processus de densification. Alors que le patrimoine constitue une qualité des territoires à urbaniser, il est encore trop souvent vu comme une contrainte dont l'intégration est moins impérative que le respect des prescriptions techniques et des plans financiers. Par ailleurs, la densification en zone villas, prévue comme complémentaire à celle des zones de développement, fait courir d'importants risques pour le patrimoine bâti et non bâti (site, paysage), notamment pour les quartiers de villas anciennes. La Cour recommande davantage de régulation des possibilités de dérogation à la densité maximale dans ces secteurs.

Le département du territoire a accepté les trois recommandations que la Cour lui a adressées et s'engage à les mettre en œuvre d'ici au 30 juin 2021.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 90, courriel : [francois.paychere@cdc.ge.ch](mailto:francois.paychere@cdc.ge.ch)